

①

Préfecture de l'Oise

DDT

Bureau de l'environnement

2 boulevard Amyot d'Inville

BP 20317

60021 Beauvais cedex

SEEF
03 MAI 2019
Arrivée

Senlis, le 02/05/2019

Monsieur le Préfet,

Vous trouverez ci-joint un **erratum** venant modifier le dossier de demande d'enregistrement pour l'augmentation de la capacité de notre unité de méthanisation de matières organiques située à Senlis (60300).

Dans l'espoir d'une prise en considération de ma demande, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en mes salutations les plus respectueuses.

Pierre-Henri ROLAND

Président de la SAS VALOIS ENERGIE



VALOIS ENERGIE

Adresse courrier et siège social : 6 rue de Meaux 60810 BARBERY

Adresse du projet : Chemin des Rouliers 60300 SENLIS

Contact : Pierre-Henri ROLAND, Président de la SAS - port. : 06 62 05 56 26 - ph_r@hotmail.com

Dossier enregistrement Valois Energie

Erratum

Le 02/05/2019

Une erreur de rédaction s'est glissée dans le dossier concernant le SAGE de la Nonette.

Pour lever toute confusion, on apportera les corrections suivantes :

Au paragraphe II.3.21.1 page 155 (pièce A04), les phrases suivantes :

Le site n'est pas concerné par un SAGE. Les enjeux et objectifs du SDAGE sont rappelés au paragraphe II.1.3.6. Le projet VALOIS ENERGIE est compatible avec le SDAGE SEINE NORMANDIE. En effet le projet :

Sont remplacées par :

Les enjeux et objectifs du SDAGE et du SAGE sont rappelés au paragraphe II.1.3.6. Le projet VALOIS ENERGIE est compatible avec le SDAGE SEINE NORMANDIE et le SAGE de la Nonette. En effet le projet :

Toujours paragraphe II.3.21.1 page 155 (pièce A04), la phrase suivante:

- *Les eaux pluviales de voirie feront l'objet d'un traitement par débourbeur-séparateur à hydrocarbures avant rejet au milieu naturel.*

Est remplacée par :

- *Les eaux pluviales sont rejetées dans un bassin d'infiltration situé dans l'emprise du site. Les eaux pluviales de voirie sont traitées au préalable par un débourbeur-séparateur à hydrocarbures.*

Ces corrections sont également à reporter au paragraphe 6.6 page 27 du résumé non technique (pièce A03).

Enfin, on rappellera que :

- Le SAGE de la Nonette est bien pris en compte page 71 du dossier enregistrement (paragraphe II.1.3.6.2, pièce A04)
- Il est prévu un rejet des eaux pluviales dans un bassin d'infiltration sur site, ce qui correspond bien aux recommandations du SAGE.